

**ARRETE DU MAIRE****OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ENTREPRISE CEREG - SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES****Le Maire de la commune de Jacou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213.1 relatif à la police de circulation,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le nouveau Code Pénal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

**Considérant** la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal pour la période allant du lundi 23 mars 2026 au jeudi 31 décembre 2026, afin de permettre la réalisation des opérations de repérage et de contrôle des réseaux d'eaux usées pour le compte de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, par l'entreprise Cereg, dont le siège est situé 399 rue Georges Séguy à Montpellier (34080),

**Considérant** que certains travaux pourront être effectués en période nocturne, entre 23h00 et 05h00, en fonction des contraintes techniques et de sécurité,

**Considérant** qu'il est nécessaire de sécuriser les zones d'intervention et de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique.

**ARRETE****Article 1er : Autorisation d'occupation du domaine public**

L'entreprise Cereg est autorisée à occuper le domaine public routier sur l'ensemble du territoire communal afin de permettre la réalisation des opérations de repérage et de contrôle des réseaux d'eaux usées, pour la période allant du lundi 23 mars 2026 au jeudi 31 décembre 2026.

Les travaux pourront se dérouler de jour comme de nuit, y compris entre 23h00 et 05h00.

**Article 2 : Circulation et stationnement**

Pendant toute la durée des travaux :

- Le stationnement est interdit à hauteur et en face des zones de chantier ;
- L'entreprise chargée des travaux assurera, si nécessaire, la régulation manuelle de la circulation.

**Article 3 : Signalisation**

La signalisation réglementaire devra être installée, maintenue en permanence et retirée à l'issue des travaux par l'entreprise Cereg.

La signalisation nocturne devra être renforcée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 : Révocabilité de l'autorisation**

L'autorisation accordée par le présent arrêté pourra être retirée à tout moment si les nécessités de la voirie, de la circulation ou de l'ordre public l'exigent, ou en cas de non-respect des prescriptions imposées.

**Article 5 : Responsabilité**

Le demandeur demeure responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

**Article 6 : Messieurs**

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
  - Le directeur de la Régie des Eaux de Montpellier 3 M,
  - L'entreprise Cerej, chargée des travaux,
  - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à JACOU, le 12 mars 2026

Le Maire,  
Renaud Calvat

